

PRÊT MYSELF®

Les salariés titulaires d'une épargne salariale bloquée peuvent bénéficier d'un prêt⁽¹⁾ du montant maximum de leur épargne salariale remboursable en tout ou partie... grâce à leur épargne salariale !

Le principe actif

- ▶ Le PRÊT MYSELF® est un prêt adossé à l'épargne salariale.
- ▶ Il permet au salarié de financer son projet⁽¹⁾ sans attendre la date de déblocage de son épargne salariale.
- ▶ Le montant du prêt peut atteindre 100 % des sommes bloquées⁽¹⁾.
- ▶ Le salarié ne rembourse mensuellement que les intérêts et l'assurance. La dernière mensualité correspond au déblocage annuel de son épargne salariale et vient rembourser tout ou partie du prêt.

RAPPEL CONCERNANT L'ÉPARGNE SALARIALE

▶ Les fonds placés (participation, intéressement, abondement) sur un Plan Épargne Entreprise (PEE) ou sur un Compte Courant Bloqué (CCB) sont bloqués 5 ans. Ces sommes, ainsi que les plus-values réalisées sont exonérées d'impôts sur le revenu.

Exemple :

> L'épargne salariale versée en 2007 peut être débloquée en 2012.

▶ Toutefois, il existe un certain nombre de cas « exceptionnels » permettant un déblocage anticipé : mariage, PACS, 3^{ème} enfant, achat de la résidence principale...

Le PRÊT MYSELF® est une solution de financement adossée à l'épargne salariale qui permet au salarié de financer ses projets sans attendre la disponibilité de ses fonds. Cette solution alternative permet de continuer de profiter du cadre fiscal favorable du PEE.

ÉOLE FINANCE,
le partenaire financier des salariés
dans plus de 1 200 entreprises.

Marque commerciale de , filiale du ,

Éole Finance accompagne depuis plus de 20 ans les salariés de ses 1 200 entreprises partenaires dans la réalisation de leurs projets.

Partageant des valeurs résolument humaines de solidarité, d'écoute et de proximité, Éole Finance met tout en œuvre pour offrir aux salariés des solutions de financement originales et responsables.

Prêt personnel adossé à l'épargne salariale : la mensualité du crédit intègre les intérêts et le cas échéant, la prime d'assurance. Le capital est remboursable lors de la dernière échéance contractuellement convenue. Il sera remboursé en tout ou partie par affectation de l'épargne salariale. Les montants investis en épargne salariale ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Offre réservée à des prêts d'un montant minimum de 500 €. Le TAEG fixe (hors assurances facultatives) est de 7,96 % et le taux débiteur fixe de 7,68 %. La durée du crédit peut varier de 9 à 63 mois.

Exemple (hors assurances facultatives) : pour un montant total de crédit de 3 000 €, vous remboursez 12 mensualités de 20,83 €, une mensualité de 0,00 €, puis une dernière mensualité de 3 039 €. Mensualités hors assurances facultatives. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe : 7,96 % hors assurances facultatives. Taux débiteur fixe : 7,68 %. Coût total du crédit : 288,96 €. Montant total dû par l'emprunteur : 3 288,96 €. Coût de l'assurance facultative (décès, invalidité) souscrite par Financo auprès de Suravenir : 3,60 € par mois en sus de l'échéance de remboursement. 1^{ère} échéance à 60 jours. Durée effective du crédit : 15 mois. Conditions en vigueur au 01/04/2012. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Financo et après expiration du délai légal de rétractation en vigueur.

Suravenir - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle Prudentiel (61, rue Tailbout - 75436 Paris Cedex 9) SIREN 330 033 127 RCS Brest - Siège social : 232, rue Général paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 - www.suravenir.fr

Financo, SA au capital de 58 000 000 €, RCS Brest 338 138 795 ; siège social : 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Keirhuon. Société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 019 193 (vérifiable sur www.orias.fr).

Pour en savoir plus :

 **0 810 004 715** (Appel non surtaxé)

 **www.eolefinance.com**

éOLE
Finance

PRÊT MYSELF®

MALIN

Pour profiter à l'avance
de **vos**re épargne salariale.

Exemple de PRÊT personnel MYSELF® adossé à l'épargne salariale pour 3 000 € empruntés :

- TAEG fixe de 7,96 %
- Montant total dû par l'emprunteur : 3 288,96 €
- 12 mensualités de 20,83 €, une mensualité de 0,00 € et une dernière mensualité de 3 039 € correspondant au déblocage de votre épargne salariale.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



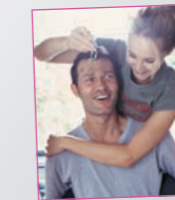
« Mon épargne salariale n'est pas encore disponible.
Mes projets doivent-ils attendre ? »



« Existe-il une solution pour profiter à l'avance
de mon épargne salariale ? »



« Quel crédit choisir,
pour être tout à fait tranquille ? »



« On veut partir une semaine dans les îles,
mais avec quel argent ? »

Témoignage CE :

Serge GALET,
responsable de la communication du CE Cofiroute :

« En tant que membre du CE, j'essaie toujours de dénicher ce qu'il y a de plus **avantageux** pour les salariés de Cofiroute. Après avoir moi-même utilisé le PRÊT MYSELF®, je l'ai **conseillé à mes collègues**. Mon épargne salariale garantit le remboursement de mon prêt, c'est vraiment **sécurisant**. »

éOLE
Finance

Découvrez

tous les avantages pratiques du PRÊT MYSELF®



> ASTUCIEUX !

Avec le PRÊT MYSELF®, le **remboursement** total ou partiel du capital emprunté est assuré par le **déblocage annuel de l'épargne salariale**. Les autres mensualités sont donc allégées car elles ne comprennent que les intérêts et le cas échéant la prime d'assurance.



> SIMPLE !

Une souscription simple : **nos conseillers accompagnent le salarié** à chaque étape de la mise en place de son prêt.

Aucun justificatif concernant le projet n'est à fournir.

Inutile de changer de banque pour contracter le PRÊT MYSELF®.



> RESPONSABLE !

Un prêt auto-responsable : **le salarié n'emprunte que ce qu'il a**. Le **taux reste le même** pendant toute la durée du financement : le salarié connaît à l'avance et en toute transparence, le montant de ses échéances.



> PERFORMANT !

Pendant toute la durée du prêt, l'épargne reste placée dans la société de gestion, et **continue à fructifier**⁽²⁾. Le salarié a la possibilité de rembourser par anticipation⁽³⁾ à tout moment, **sans frais ni pénalité**.

Un crédit 100 % rassurant !

• Avec le PRÊT MYSELF®, les sommes empruntées⁽¹⁾ se remboursent en tout ou partie par les débloqués annuels de l'épargne salariale.

Avec le PRÊT MYSELF®, le salarié ne dépense que CE QU'IL A !

• L'assurance décès est proposée afin de protéger l'emprunteur et ses proches.



Exemple de financement et de remboursement pour un salarié de votre entreprise :

LE CONTEXTE

- Son intéressement s'élève cette année à 1 400 €.
- Il a déjà 4 000 € de bloqués sur son PEE.
- Il dispose désormais d'un capital épargné de 5 400 €.

LA DEMANDE :

- Il a besoin de 3 000 € pour financer un projet.
- Éole Finance étudie immédiatement sa demande de PRÊT MYSELF®.

2012 →

LES MENSUALITÉS

Il emprunte 3 000 €. Il ne rembourse chaque mois que les intérêts et le cas échéant la prime d'assurance, sur la somme empruntée.

Soit dans notre exemple :
20,83 € par mois pendant 1 an.

2013 →

REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Il rembourse le capital lors du déblocage annuel de son épargne salariale. Les sommes investies 5 ans auparavant sur son PEE deviennent disponibles à hauteur de 3 000 € et viennent rembourser, en tout ou partie⁽²⁾, son PRÊT MYSELF®.

Simple et rapide... la demande de PRÊT MYSELF®

1

Le salarié contacte ÉOLE FINANCE pour demander un financement :

- Par téléphone : **0 8 10 004 715**
(Appel non surtaxé)
- Par Internet : www.eolefinance.com
- Par courrier : **ÉOLE Finance, 2 quai de la Douane - CS 91841 29218 Brest Cedex 2**

2

Le conseiller Éole Finance constitue le dossier après réception des pièces suivantes :

- Le dernier relevé d'épargne salariale.
- La copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- Le dernier bulletin de salaire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un RIB.

3

Le salarié reçoit son offre de contrat de crédit, qu'il signe et renvoie par courrier.

4

La somme demandée lui est versée par virement sur son compte bancaire⁽¹⁾.

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier par Financo et après expiration du délai légal de rétractation.
(2) Les montants investis en épargne salariale ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
(3) Sous réserve d'acceptation par Financo.